



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 février 2026

L'an deux mil vingt six, le mercredi 11 février, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 5 février 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 16
Christian DRUELLE, Christophe DAMOUR, Christine BERENGUER, Jean-Michel BIZET, David GUIOT, Damien COCHARD, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Michael BOURGUIGNON, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absent avec pouvoir : 1
Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN.

Absents non représentés : 4
Philippe BARROUX, Loetitia DIFRAYA, Sophie FULIN, Elisabeth PREVOST.

Votants : 17
A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Délibération n° 2026-03

Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (CDG 37) propose un service de médecine préventive permettant de répondre à ces obligations réglementaires, tant en matière de suivi médical individuel des agents que d'actions de prévention en milieu de travail.

La convention soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet de définir les modalités d'adhésion de la commune de Chanceaux-sur-Choisille à ce service. Elle prévoit notamment la surveillance médicale des agents communaux, à travers des visites médicales de recrutement, périodiques, de reprise ou à la demande, ainsi que la prise en charge des agents nécessitant un suivi médical particulier.

La convention inclut également des actions de prévention en milieu professionnel, telles que la visite des locaux, l'évaluation et la prévention des risques professionnels, l'adaptation des postes de travail, la participation aux instances compétentes en matière de santé et de sécurité, ainsi que la contribution à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Les conditions financières de cette adhésion sont fixées par délibération annuelle du conseil d'administration du CDG 37. Les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget communal.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Considérant l'intérêt pour la commune de Chanceaux-sur-Choisille d'adhérer à ce service afin d'assurer le suivi médical préventif de ses agents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 11 février 2026,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET.



Le Maire,

Christian DRUELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.